



Bagnolet le 29 avril 2019

COMITE DIRECTEUR – 27 avril 2019

(10h00 à 17h00 environ)

HOTEL IBIS – LEDRU ROLLIN

41/43 Avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris

Tél : 01 53 02 30 38

Présents :

Nadir **ALLOUACHE**, Serge **CASTELLO**, Christian **ROBERT**, Erick **ROMEAS**, Patrice **SANTERO**, Eric **LECLERCQ**, Jean-Luc **GUETROT**,

Anissa **BENADDA**, Bruno **BRIAND**, Hervé **COUTELAS**, Elisabeth **CONFORTINI**, Emmanuel **DELAMPER**, Serge **GUILHOU**, Brice **HOARAU**, Achwak **NASSER**, Aurélie **RZASA**, Kouider **SABOUR**,

Albert **PERNET**, DTN

Absents excusés :

Alain **ARGENTIN** (pouvoir à Achwak **NASSER**), Régis **DUBOIS** (pouvoir à Serge **CASTELLO**), Nabil **MAZARI**), Philippe **DELIAC**, Angélique **PITOT** (pouvoir à Nadir **ALLOUACHE**), Patrick **VIGNAU** (pouvoir à Brice **HOARAU**), Jean-Bernard **SAUTRON**, Haykail **ZAEIR**.

Absentes : Laetitia **CESTARI**, Nahima **KHORCHID** (plus de 4 absences non justifiées).

Invités :

Nicole **SOLA-ETCHEBERS**, Directrice des Services, Laurent **BOIS** DTN Adjoint, Anthony **VIEIRA**, Responsable du département Formation.

ORDRE DU JOUR

1- Validation du PV du CD du 19 janvier 2019

Le relevé de décisions du CD du 19 janvier ne fait l'objet d'aucune modification.

Voté à l'unanimité



1

Siège social : FFKMDA – 144, avenue Gambetta – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.fr





2- Absences injustifiées : Nahima KHORCHID, Laetitia CESTARI

Conformément aux articles 6.16 des Statuts et 12 du Règlement intérieur, le Comité Directeur souhaite que soient révoquées Nahima KHORCHID et Laetitia CESTARI qui ne répondent plus aux sollicitations de la FFKMDA depuis de nombreux mois (plus de 4 Comités Directeurs).

Un courrier avec AR leur sera adressé précisant cette décision.

Voté à l'unanimité

3- Reconstitution du Bureau Exécutif suite à la démission de la trésorière.

Angélique PITIOT qui a vu sa vie professionnelle évoluer, a fait part au Président Nadir ALLOUACHE de sa démission en tant que Trésorière de la FFKMDA et membre du Bureau exécutif.

Le Président présente son nouveau Bureau exécutif :

- Nadir ALLOUACHE : Président
- Serge CASTELLO : Président Délégué
- Christian ROBERT, Vice-Président
- Eric LECLERCQ, Vice-Président,
- Erick ROMEAS, Vice-Président,
- Patrice SANTERO, Vice-Président
- Jean-Luc GUETROT, Secrétaire Général
- **Aurélié RZASA, Trésorière**

4- Barème disciplinaire

Emmanuel DELAMPER, Élu en charge de la Commission disciplinaire propose au Comité Directeur, une évolution du Règlement disciplinaire allant dans le sens d'une augmentation des sanctions maximales. Cette mesure offrirait à la Commission un plus large éventail des sanctions, ce qui favoriserait l'augmentation des sursis et une approche éducative face aux comportements des contrevenants.

La nouvelle grille des sanctions est présentée et validée par le Comité Directeur.

Voté à l'unanimité

Emmanuel DELAMPER insiste sur la cohésion de la Commission disciplinaire coordonnée par le Juriste de la Fédération, Florian Muller et informe le Comité Directeur, qu'une première amende a été perçue par la FFKMDA de la part d'un club sanctionné.

Le Président Nadir ALLOUACHE et le Président Délégué, Serge CASTELLO, proposent que les sommes récoltées à partir de sanctions (amendes disciplinaires, chèques de caution encaissés...) fassent l'objet d'une cagnotte qui pourrait être utilisée à des fins caritatives (Cœur de boxe).

Voté à l'unanimité



5- Comités Départementaux

Le secrétaire général, Jean-Luc GUETROT, présente un power point faisant apparaître la nécessité de la création des Comités Départementaux au regard du déploiement de la nouvelle organisation du Sport en France.

Les comités départementaux sont des organes déconcentrés de la FFKMDA.

La FFKMDA devra se doter d'un logiciel de gestion pour le suivi de ses organes déconcentrés.

Voté à l'unanimité

6- CNDS : Mise en œuvre du projet

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Sport, il a été décidé de responsabiliser les fédérations dès 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux. L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition pour 28 fédérations pilotes (dont la FFKMDA) qui a, dès cette année et à titre expérimental, la responsabilité de l'instruction des demandes de subventions.

Pour 2019, la FFKMDA aura la responsabilité de proposer une répartition des fonds concernant la « part territoriale » du CNDS, c'est à dire concrètement, l'ensemble des actions menées sur le terrain et correspondant aux thématiques soutenues par le CNDS :

- *Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,*
- *La promotion du « sport santé »,*
- *La promotion du « sport en entreprise »,*
- *Le renforcement des politiques d'accueil des scolaires,*
- *Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport,*
- *Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.*

Patrice SANTERO présente cette mesure comme étant un moyen plus juste et plus sûr de la bonne utilisation des fonds de l'État dédiés au Sport dans les territoires.

7- Rémunération d'un membre du Comité directeur

Serge CASTELLO rappelle que l'Assemblée Générale de juillet 2017 a validé les statuts fédéraux précisant la possibilité pour la FFKMDA de rémunérer jusqu'à 3 élus du Comité Directeur. Le Président de la FFKMDA, Nadir ALLOUACHE a été le premier élu à bénéficier de cette mesure. L'assemblée générale du 23 février 2019 a exprimé sa volonté de voir un second élu du Comité Directeur être rémunéré.

Le Comité Directeur décide de rémunérer Christian ROBERT et de lui octroyer une indemnité mensuelle de 1500 euros nets.

Cette mesure sera rétroactive à partir du mois de mars 2019.

Voté à l'unanimité



8- Arbitrage

• Point sur la réglementation

Préambule : une nouvelle fois, le constat du manquement de certains juges arbitres, des défaillances dans certains jugements lors des compétitions et de l'hétérogénéité du niveau du staff est souligné.

Il est inconcevable que tous les arbitres engagés dans un stage de formation obtiennent leur diplôme. L'impartialité des formateurs et une plus grande exigence de leur part doit être observée.

Par ailleurs, la réforme de l'arbitrage qui prévoit un recyclage annuel obligatoire ainsi que la formation des superviseurs (nouveau) n'est pas encore mise en œuvre.

○ Concernant le port du legging

Il arrive sur certaines compétitions (Kick boxing et Muaythai) que des compétiteurs mettent uniquement un legging sans short. Il apparaît que pour augmenter la bonne visibilité des sponsors, le short est retiré. Cela peut également arriver à l'International (pro).

En France et selon nos règles fédérales, ainsi qu'en WAKO ou IFMA, il est très clair que la tenue officielle, en Kick boxing (k1/lk/kl) ou en Muaythai est bien le short. Le legging peut être autorisé dans certains cas mais en aucun cas il ne peut remplacer le short (que ce soit en pro ou en amateur).

Le port du legging est actuellement autorisé indifféremment pour les hommes et pour les femmes. Il est décidé que dorénavant les tenues autorisées en Kick boxing et en Muaythai seront définies par la règle suivante :

- ◇ « Pour toutes les combattantes le port du legging est autorisé, sous le short ».
- ◇ « Pour tous les combattants seul le port du short est autorisé ».

En pancrace cette question ne se pose pas car le short de type « cycliste » est une tenue réglementaire possible.

Voté à l'unanimité

○ Concernant les attitudes des coachs pendant les rencontres

Il est très fréquent de voir sur les compétitions des entraîneurs qui crient pendant les rounds, qui se lèvent, voire frappent sur le sol du ring (amateur et pro).

Ces comportements sont contraires aux règlements sportifs en vigueur mais la force de l'habitude fait qu'il est difficile de les réguler.

Pour résumer, la demande des responsables nationaux de l'arbitrage est de citer clairement les sanctions prises et d'être plus précis sur les interdictions des coachs pendant les rencontres. Ainsi, au lieu de simplement écrire que le coach doit rester assis et calme par exemple, il faudrait indiquer pour le Kick boxing et le Muaythai :

- ◇ « Interdiction de se lever, de crier, de frapper sur le sol ou de critiquer ouvertement et à haute voix le déroulement de la rencontre pendant le round, sous peine d'être sanctionné par l'arbitre »



Ce sujet doit être travaillé et sera proposé lors d'un prochain Comité Directeur.

- Concernant les pansements (toutes disciplines, tous niveaux).

Les différents règlements fédéraux ne sont pas exhaustifs sur la question de l'autorisation du port de pansements et autre bandes thérapeutiques pendant les combats.

La pratique de port des bandes de couleur se généralise (tape) et le corps arbitral est parfois en difficulté pour la réguler.

Ce sujet doit être travaillé et sera proposé lors d'un prochain Comité Directeur.

- Concernant les casquettes en Pro

Le port des casquettes, parfois support de communication pour les sponsors, a été autorisée pendant les galas.

Le Comité Directeur se positionne pour préciser les conditions :

« Uniquement dans les galas, le port de casquette avec visibilité du sponsor est autorisé pour les combattants et les coachs lors de la montée sur le ring.

Toute autre inscription qui entrerait en conflit avec le code du sportif et les règlements fédéraux et en dehors des principes de laïcité sont interdits.

Dès le début du combat, les casquettes doivent être ôtées ».

Voté à l'unanimité

- Concernant les comptes

Après 3 comptes dans le combat, il ne peut y avoir un 4e compte => arrêt du combat

Après 2 comptes dans la même reprise, il ne peut y avoir un 3e compte, l'arrêt est immédiat, et le combat prend fin ».

Voté à l'unanimité

- Point sur la désignation des superviseurs

Actuellement les superviseurs sont désignés par la FFKMDA dans une liste demandée aux Présidents de ligue.

Le Comité Directeur décide que dorénavant, les superviseurs seront désignés sur les bases de la liste fournie par les Présidents de ligue, élargie si nécessaire, en tenant compte de la validité des formations et/ou recyclages obligatoires.

Mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2019.

9- BMF3 et coaching plein contact BMF2

Le Comité directeur du 14 janvier 2017 a validé la réforme des formations et des grades qui a les conséquences suivantes à partir du 1^{er} septembre 2020 :



- Obligation de détenir un BMF3 pour être coach en plein contact
- Obligation de détenir un grade pour les compétitions :
 - Le grade jaune (prajeet, gant ou ceinture 2^d degré) est obligatoire pour s'inscrire en compétition officielle assaut sur tatami (championnat).
 - Le grade bleu (prajeet, gant ou ceinture 2^d degré) est obligatoire pour s'inscrire en compétition officielle combat sur ring (coupe, open, championnat, manifestation publique de sport de combat).
- Obligation de détenir un grade pour les formations :
 - Le grade vert 2^d degré (prajeet, gant ou ceinture) est obligatoire pour s'inscrire en formation BMF1.
 - Le grade bleu 2^d degré (gant ou ceinture) est obligatoire pour s'inscrire en formation BMF2 mention Kick boxing.
 - Le grade marron (prajeet) est obligatoire pour s'inscrire en formation BMF2 mention Muaythai.
- Le Comité Directeur décide de repousser à 2023 la partie de la réforme qui impose la possession d'un BMF3 pour coacher en plein contact, uniquement pour les détenteurs de diplôme de BMF2 passés avant septembre 2016.
- Les obligations liées à la possession d'un grade pour s'inscrire en compétition ou en formation BMF sont maintenues. Entrée en vigueur 1^{er} septembre 2020.

Voté à l'unanimité

- 10- Point sur les licences A, B, Pro, surclassements.
Le règlement fédéral précise qu'un titulaire d'une licence « pro » ne peut plus combattre dans une classe de licence amateur (A ou B).
Cette disposition pose des problèmes de poursuite de l'activité compétitive pour :
Des combattants qui ont eu une licence pro mais ont interrompu leur carrière, qu'ils soient encore senior ou vétéran :
Le CD décide qu'un certains nombres de cas de figures doivent permettre des dérogations :

1/ Dérogation 1 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans :

Il peut demander une licence classe A car il est encore senior, **pour faire du combat plein contact**, si et seulement si :



- il a arrêté sa carrière pro depuis au moins 3 ans (y compris dans d'autres structures à vérifier) ;
- il n'a jamais eu de titre national ou international et Il a accumulé au maximum 10 combats pro,

2/ Dérogation 2 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans qui ne boxe plus depuis 3 saisons complètes :

Il peut demander une licence classe B car il est encore senior, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis.**

Il s'engage sur l'honneur à ne plus jamais boxer en plein contact ni jamais redemander de licence pro (qui d'ailleurs serait du coup refusée).

Attention il faudra pouvoir black lister ce combattant de toute inscription en classe A combat (championnats, coupes et galas).

3/ Dérogation 3 :

Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant 40 ans révolus et moins de 51 ans :

Il peut demander une licence classe B car il est vétéran, **pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis**

- 11- Honorabilité des Bénévoles
Sujet non traité par manque de temps
- 12- Questions diverses
Pas de questions diverses

Clôture à 17 H 45.